



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 mars 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 mars 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE, Martine DONNA.

Absents : Muriel ARTIQUE, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN.

Muriel ARTIQUE a donné procuration à Christelle PORTIER

Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de Votants : 14 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD NOUGARET

**N° 2024-11 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération DEL 2021-54 du 21 octobre 2021 portant sur la mise en vente d'une propriété communale cadastrée section C90 et 2484,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 2 route du Bourg appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 11 mars 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Massongy évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant que le prix du logement a été estimé à 121 000 euros

Considérant que Madame Sandra MATHIEU est locataire du logement depuis le 15 mai 2005, le bail arrivant à échéance le 15 mai 2024



Considérant que Madame Sandra MATHIEU bénéficie d'un droit de préemption sur le logement,  
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

- Situation de l'immeuble : 2, route du Bourg – 74140 MASSONGY,
- Appartement sur 2 niveaux situé au 1<sup>er</sup> étage de type 3 de 52.25 m2 au titre de la loi Carrez comprenant : Cuisine, Salon, Chambre1, Chambre 2, salle de Bains, Grenier, Palier, Placard,
- Le prix de vente est fixé à 121 000 euros,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE l'aliénation du logement du 1<sup>er</sup> étage situé 2 route du Bourg 74140 Massongy.
- APPROUVE le prix de vente
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Certifié exact  
La secrétaire de Séance  
Julie ROULLARD NOUGARET

Massongy, le 29 mars 2024  
Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

